



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

COMMUNE DU MAY-SUR-EVRE

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du Code de l'environnement

La demande présentée par la société PALAMY, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production et de stockage de films plastiques pour son installation située au 31 rue David d'Angers 49122 Le-May-sur-Evre, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

Le dossier reçu le 8 janvier 2024, par l'autorité environnementale, n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du Code de l'environnement.

Angers, le 14 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Sébastien TOURAINE